



Signature d'une convention avec UMPS 91

Décision n° 2025-282

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, la volonté de la Municipalité d'organiser les Vœux du maire à la population le samedi 10 janvier 2026 et d'assurer un dispositif de secours à destination du public.

CONSIDERANT, la proposition de l'association UMPS 91, domiciliée, 4 cour du Donjon et représentée par Madame Carolina CARVALHO, Présidente.

DECIDE

DE SIGNER la convention avec l'association UMPS 91

D'AUTORISER le règlement de ladite prestation d'un montant total de :

- 565 euros net (Cinq cent soixante-cinq euros),

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 1^{er} décembre 2025

The handwritten signature of Frédéric PETITTA in blue ink.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération